

L'an deux mille vingt le 2 juillet à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 25 juin 2020

PRESENTS : NOMPEIX, R.PREVOT, S.MIO, MH.BOUSQUET, C.THOMAS, A.GREIL, G.LESPINGAL, C.LABAYE, P.LARRIEU, JC.DUMONT, C.HOTIER, Y.GARCIA, D.NEBREDA, JC.BONHORE

ABSENTS EXCUSES : I.TICHON procuration à MH.BOUSQUET



I - Personnel : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement et le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

II – Personnel : Tableau des emplois : Délibération création de poste

III – Arrêté du Maire : Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune pour le recouvrement des produits locaux

IV - Délibération : Investissement 2020 : Opération n° 10001 AMENAGEMENT LOCAUX : adressage : validation du tableau des voies

V – Délibération : FDAEC 2020

VI – Investissement 2020 : DETR 2020 : Mise en accessibilité de la cour de l'école primaire

VII – Investissement 2020 : Choix des travaux pour le FDAVC

VIII - Délibération : proposition liste CCID

IV - Questions diverses

- Point sur les travaux de l'église
- CCAS
- SIRPD / Conseil d'école
- Point sur le journal municipal
- Cross des sapeurs-pompiers de Branne
- Décision concernant la location et l'utilisation des salles communales



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Didier NEBREDA

I - PERSONNEL : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement et le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 20.07.02.01

Le conseil municipal de la commune de Grézillac,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser, pour la durée de son mandat, Monsieur le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir : pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou pour adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de congés pour l'accomplissement du service civil ou national, la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, en raison du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

CHARGE Monsieur le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 012, articles 6218 et 6413).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION A L'UNANIMITE

II – PERSONNEL : Tableau des emplois : Délibération création de poste

Délibération n° 20.07.02.02

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, en raison de l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d' 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, IB (indice brut) 430, IM (indice majoré) 380.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} aout 2020 :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
- Attaché territorial	A	1	35 heures
- Adjoint administrative principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière technique			
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	35 heures
- Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Filière sociale			
- Agent social territorial	C	1	32 heures
- Agent social territorial	C	1	26 heures
- Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	32 heures
TOTAL		9	

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

III – ARRETE DU MAIRE : AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

ARRETE N° 2020-09

Le maire de la commune de GRÉZILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1617-5 et R2342-4 et D3342-11 ;

Vu le décret n°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales modifié par décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 pose le principe que l'ordonnateur peut accorder au comptable une autorisation permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres qu'il émet ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Madame la trésorière municipale de la commune de GREZILLAC ;
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution.

IV - DELIBERATION : INVESTISSEMENT 2020 : Opération n° 10001 AMENAGEMENT LOCAUX : ADRESSAGE : VALIDATION DES TABLEAUX DES VOIES

1) DENOMINATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Délibération n° 20.07.02.03

Dans le cadre de la convention d'assistance technique et administrative signée avec la Commune de GRÉZILLAC, Michel et Clément VIENNE de l'entreprise AVI-CONSEIL, en relation étroite avec Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, des appellations ont été attribuées aux Routes Départementales situées sur le territoire de GRÉZILLAC, en vue de réaliser une démarche d'adressage et de fiabilisation de l'adresse.

- La Route Départementale n°936 est divisée en trois sections de route :
 - La partie située entre la RD n°18 et le ruisseau du Lissandre, en limite de la Commune de BRANNE, est dénommée « Route de La Côte de Jos ».
 - La partie située entre la RD n°18 et la RD n°11, est dénommée « Route du Gariga ».
 - La partie située entre la RD n°11 et la limite de la Commune de TIZAC-DE-CURTON, est dénommée « Route du Moine ».
- La Route Départementale n°18, entre la RD n°936 et la limite de Commune de MOULON, est baptisée « Route de Prentigarde ».
- La Route Départementale n°11, entre la RD n°936 et la limite de Commune de DAIGNAC, prend l'appellation de « Route des Vignobles».

- La Route Départementale n°128, entre la limite de Commune de DAIGNAC et la RD n°239, est dénommée de « Route de Mylord».
- La Route Départementale n°128, entre la RD n°239 et la limite de Commune de GUILLAC, est dénommée de « Route de Bonnet».
- La Route Départementale n°239, entre la RD n°11 et la RD n°128, est appelée de « Route de Reynier».
- La Route Départementale n°239, entre la RD n°128 et la limite de Commune de DAIGNAC, est dénommée de « Route de La Crusquinarde».

Pour officialiser cette avancée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies précitées.

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve les dénominations attribuées aux différentes Routes Départementales situées sur le territoire de GRÉZILLAC.

2) APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES **Délibération n° 20.07.02.04**

Dans le cadre de la convention d'assistance technique et administrative signée avec la Commune de GRÉZILLAC, Michel et Clément VIENNE de l'entreprise AVI-CONSEIL, en relation étroite avec Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, ont mis à jour le tableau de classement des Voies Communales. L'objectif est principalement de modifier la dénomination des voies en vue de réaliser une démarche d'adressage et de fiabilisation de l'adresse.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

1. PLACES PUBLIQUES :

- Au Pey du Prat, l'espace bordé à l'Ouest et au Sud par la VC n°206, intégré au tableau de classement sous le nom de « Place du Pey du Prat », et maintenant dénommé « Place **de** Pey du Prat ».

2. RUES :

Dans la perspective d'une prochaine démarche de fiabilisation de l'adresse, certains noms des voies communales ont fait l'objet d'une révision. Les modifications sont rapportées dans le tableau situé en annexe de la présente délibération.

- La VC n°6 dite « Route de Pey du Prat » est classée en Voie Communale à caractère de rue sous l'appellation « Rue du Port ».
- La VC n°203 dite « Route du Bourg » est classée en Voie Communale à caractère de rue sous l'appellation « Rue Notre Dame ».
- La VC n°206 dite « Rue des Alouettes » (partie) est classée en Voie Communale à caractère de rue sous l'appellation « Rue des Carrelets ».
- La VC n°207 dite « Route des Fauvettes » est classée en Voie Communale à caractère de rue sous l'appellation « Rue du Mascaret ».
- Les VC n°225 dite « Rue des Fauvettes » et n°226 dite « Rue des Rossignols » sont classées en Voie Communale à caractère de rue et fusionnées sous l'appellation « Rue des Gabarres ».
- La VC n°236 dite « Rue du Puits » est classée en Voie Communale à caractère de rue sous l'appellation « Rue des Boulistes ».

3. CHEMINS :

En perspective d'une démarche de fiabilisation de l'adresse, certains noms des voies communales ont fait l'objet d'une révision et d'un redécoupage. Les modifications sont rapportées dans le tableau situé en annexe de la présente délibération.

Les modifications notables impliquant sont :

- La Voie Communale n°5 dite « de Granet » change d'appellation et devient « Route de Coutreau ».
- Une partie la Voie Communale n°12 dite « des Carrugades », entre la VC n°5 à Camarsan et Les Carrugades, change d'appellation et devient « Route de Camarsan ».
- Le solde de la Voie Communale n°12 dite « des Carrugades », auquel s'ajoute la Voie Communale n°205 dite « de La Goubenne », change de numéro d'ordre et devient la Voie Communale n°13 dite « des Carrugades ».
- La Voie Communale n°109 dite « de Merle », à laquelle s'ajoute la Voie Communale n°107 dite « de Guinot », devient un ensemble formant la Voie Communale n°109 dite « Route de Merle ».
- Le Chemin Rural n°46 dit « de Bouchet » d'une longueur de 38 mètres, est classé en Voie Communale à caractère de chemin n°146 dite « Chemin du PETIT BOIS ».
- La Voie Communale n°201 dite « de Jos » est divisée en trois sections :
 - La Voie Communale n°201 dite « Route de La Gendarmerie », qui commence à la RD n°936 (lieu-dit Peyrutic Sud), tend vers le Sud-Ouest, passe devant la nouvelle gendarmerie, passe à La Métairie de Jos, à Petit Bon, et se termine à l'intersection avec la VC n°4 route de Tenot, pour une longueur de 1 485 mètres.
 - La Voie Communale n°211 dite « Route de La Pierrière », qui débute à l'intersection des VC n°111 et 221, tend vers le Nord-Est, traverse La Pierrière, La Roque, et se termine à l'intersection des VC n°4 et 201 près de Tenot, pour une longueur de 618 mètres.
 - La Voie Communale n°221 dite « Route de Lescours », qui débute à l'intersection VC n°111 et 211 à La Pierrière, tend vers le Sud-Ouest, tourne vers l'Ouest, passe au Nord du Stade municipal, et se termine à la RD n°11, face à Pey Arnaud, pour une longueur de 634 mètres.
- La Voie Communale n°213 dite « rue des Rossignols » change d'appellation et devient « Impasse de La Source ».
- Une partie la Voie Communale n°206 dite « des Alouettes », entre la VC n°6 et le ruisseau du Lissandre, change d'appellation et devient la Voie Communale n°216 dite « Chemin de La Passerelle ».
- La Voie Communale n°220 dite « de Métairie de Jos » change d'appellation et devient « Route de Ninon ».
- La Voie Communale n°234 dite « des Troglodytes » change d'appellation et devient « Impasse des Jardins ».
- La Voie Communale n°237 dite « Lotissement de Lolibey » change d'appellation et devient « Impasse du Bosquet».
- La Voie Communale n°241 dite « de Coutreau » change d'appellation et devient « Rue de La Petite Fontaine».
- La Voie Communale n°246 dite « de Bouchet » change d'appellation et devient « Rue des Chats».
- La Voie Communale n°253 dite « Rue du Puits » change d'appellation et devient « Rue du Puits Ancien ».

Les informations du tableau de classement existant ont été vérifiées, et fait l'objet de quelques corrections et actualisations.

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 15 992 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, de 1 586 mètres pour les Voies Communales à caractère de rue, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 4 100 m² (équivalant à 820 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 18 398 mètres.

Annexes : - Tableau de classement des voies communales mis à jour
- Cartographie correspondante

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- Approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, la cartographie correspondante, et autorise le Maire à les signer.

3) APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX
Délibération n° 20.07.02.05

Dans le cadre de la convention d'assistance technique et administrative signée avec la Commune de GRÉZILLAC, Michel et Clément VIENNE de l'entreprise AVI-CONSEIL, en relation étroite avec Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, ont mis à jour le tableau de classement des Chemins Ruraux, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales.

Les informations du tableau de classement ont été vérifiées, complétées, mises en cohérence avec l'évolution du tableau de classement des Voies Communales et fait l'objet d'une représentation cartographique.

Cela correspond désormais à un **linéaire total de Chemins Ruraux de 15 475 mètres.**

Chaque chemin rural est nommé selon le tableau mis en annexe à ce document.

La modification principale concerne le classement du Chemin Rural n°46 dit « de Bouchet » d'une longueur de 38 mètres, en Voie Communale à caractère de chemin n°146 dite « Chemin du PETIT BOIS ».

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau de classement correspondant.

Annexes : - Tableau de classement des Chemins Ruraux
- Cartographie correspondante

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- Approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des chemins ruraux, la cartographie correspondante, et autorise le Maire à les signer.

V – DELIBERATION : FDAEC 2020

Délibération n° 20.07.02.06

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote de son budget primitif 2020.

Le Conseil départemental de la Gironde, réuni en assemblée plénière le 16 décembre 2019 pour le budget primitif 2020, a voté les montants FDAEC attribués à chaque canton de Gironde et a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de : **9 000,00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

- Abri bus
HT : 4 201.00 €
- Vidéo projecteur et écran motorisé
HT : 1 138.07 €
- Deux tentes de réception
HT : 7 680.00 €
- Pièces de bois en chêne brut
HT : 948.30 €
- Rideau métallique local presbytère
HT : 3 250,00 €
- Matériel de sécurité voirie
HT : 737.45 €
- Travaux de réparation des lumières du stade de Grézillac
HT : 1 992.62 €
- Panneaux City Stade
HT : 509.53 €

D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : par autofinancement pour un montant de 11 456.97 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION A L'UNANIMITE**

VI – INVESTISSEMENT 2020 : DETR 2020 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que la demande de la subvention DETR pour cette opération a été établie et déposée dans les temps.

Cette opération d'un montant de 10.610 euros HT ne nécessitant pas un appel d'offre, des devis seront demandés à au moins deux entreprises compétentes pour ce genre de réalisation. Les travaux seront commandés à l'entreprise retenue à la réception de l'accord de la subvention DETR.

VII – INVESTISSEMENT 2020 : CHOIX DES TRAVAUX POUR LE FDAVC

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion de commission du 30/06/2020, précisant les deux opérations pour lesquelles un cahier des charges a été établi :

- | | |
|---|-------------|
| - Chemin piétonnier « Côte de Jos » (160 mètres) | 33 902 € HT |
| - Revêtement en enrobé « route de la gendarmerie » (215 tonnes) | 24 940 € HT |

La commission a proposé :

- de retenir le revêtement en enrobé qui est du montant voté au budget 2020,
- de faire la demande de subvention FDAVC,
- de lancer les appels d'offres pour les deux chantiers afin de commander la réalisation retenue à réception de l'accord du FDAVC.

Pour le second chantier, il faut préciser dans l'appel d'offre que la réalisation sera pour 2021.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission à l'unanimité

VIII - DELIBERATION : PROPOSITION LISTE CCID

Délibération n° 20.07.02.07

Monsieur le Maire indique aux élus que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID). Et pour une commune de 2000 habitants ou moins, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires qui officieront durant la durée du mandat du conseil municipal.

Ainsi, suite à la récente élection municipale, il convient de constituer une nouvelle commission communale. Il précise que les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sur une liste, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après concertation et à l'unanimité, dresse la liste suivante qui sera reportée sur le tableau ci-annexé:

CCID de Grézillac :

- **Mr René PREVOT**
Né le 12/08/1946
Adresse : 1 Labori de Gariga 33420 GREZILLAC
- **Mr Serge MIO**
Né le 07/03/1961
Adresse : 4 La Bourgade 33420 GREZILLAC
- **Mr Didier NEBRED**
Né le 01/08/1955
Adresse : 22 Le Bourg 33420 GREZILLAC
- **Mme Catherine LABAYE**
Née le 26/10/1955
Adresse : 10 Bouchet 33420 GREZILLAC
- **Mr Patrick LARRIEU**
Né le 23/06/1959
Adresse : 31 Pey du Prat 33420 GREZILLAC
- **Mr Jean-Christophe BONHOURE**
Né le 30/06/1959
Adresse : 1 Maurice 33420 GREZILLAC
- **Mr Guy FONTANEAU**
Né le 05/09/1942
Adresse : 1 Lafon de Lourme 33420 GREZILLAC
- **Mr Frédéric ROUBINEAU**
Né le 01/10/1974
Adresse : 5 Tenot 33420 GREZILLAC
- **Mr Claude BARREAU**
Né le 07/05/1935
Adresse : 1 Gariga 33420 GREZILLAC
- **Mr Jean-François ROBINEAU**
Né le 30/09/1959
Adresse : 3 Bouchet 33420 GREZILLAC
- **Mr Marc LURTON**
Né le 22/07/1957
Adresse : 3 Reynier 33420 GREZILLAC
- **Mr Yannick GRESTA**
Né le 15/05/1976
Adresse : 4 Gourgues 33420 GREZILLAC
- **Mme Marie BOUSQUET**
Née le 22/08/1958
Adresse : 11 Bouchet 33420 GREZILLAC
- **Mr Christophe HOTIER**
Né le 11/09/1971
Adresse : 4 La Pierrière 33420 GREZILLAC
- **Mr Yohan GARCIA**
Né le 25/06/1979
Adresse : 4 L'Olibey 33420 GREZILLAC
- **Mr Jean-Claude DUMONT**
Né le 23/08/1963
Adresse : 60 Pey du Prat 33420 GREZILLAC

- **Mr Alain GREIL**
Né le 22/08/1972
Adresse :43 Pey du Prat 33420 GREZILLAC
- **Mme Catherine THOMAS**
Née le 06/05/1969
Adresse : 11 Pey du Prat 33420 GREZILLAC
- **Mr Guillaume LESPINGAL**
Né le 02/06/1976
Adresse : 10 Lafon de Lourme 33420 GREZILLAC
- **Mme Isabelle TICHON**
Né le 20/06/1962
Adresse : 16 Bouchet 33420 GREZILLAC
- **Mr Jean Pierre DUPUY**
Né le 26/01/1950
Adresse : 2 Peyrusic 33420 GREZILLAC
- **Mr Ludovic FOUCAUD**
Né le 04/02/1971
Adresse : 6 Coutreau 33420 GREZILLAC
- **Mr Daniel MAZIERE**
Né le 25/12/1951
Adresse : 12 La Pierrière 33420 GREZILLAC
- **Mr Henri FERET**
Né le 04/01/1967
Adresse : 1 Lambert 33420 GREZILLAC

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION A L'UNANIMITE**

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur les travaux de l'église

Monsieur le maire, accompagné de René Prévot, et Patrick Larrieu, ont assisté à la réunion de chantier du 30/07/2020.

La reprise des fissures dans le pignon occidental est terminée.

Au niveau de la surarcature entre les travées 2 et 3, les travaux sont engagés et devraient être terminés en milieu de semaine prochaine.

Les finitions au niveau des passages des tirants en fibre de verre, le démontage des échafaudages et le nettoyage du chantier seront exécutés par l'entreprise TMH et devraient être terminés fin juillet.

2. CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS comprend le Maire, son délégué direct Catherine THOMAS (vice-présidente) + 3 élus (Alain GREIL –Jean-Claude DUMONT – Jean-Christophe BONHOURE) + 4 bénévoles civils dont 1 représentant les personnes retraitées et les personnes âgées, 1 les personnes handicapés, 1 oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions et 1 représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF (union départementale des associations familiales).

Pour les quatre bénévoles civils, hors conseil municipal, des noms sont proposés.

Monsieur le Maire est chargé de les contacter pour obtenir leur accord.

3. SIRPD / Conseil d'école

Le Conseil d'Ecole a eu lieu le 29/06/2020 à Daignac.

La réunion pour l'élection du nouveau président et nouveau bureau du SIRPD est prévue le 9/07/2020 à 18h30.

4. Point sur le journal municipal

La Commission de Communication se réunira le 10/07/2020 à 17h afin de commencer le journal municipal 2021.

Un flyer rappelant les bonnes pratiques en matière de bruit de voisinage est demandé par les élus.

5. Cross des sapeurs-pompiers de Branne

Un Cross des sapeurs-pompiers de Branne est organisé le 03/10/2020.

Les élus proposent l'achat de coupes et de lots enfants/adultes

6. Décision concernant la location et l'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer, à nouveau, sur la réouverture à la location (pour les associations et les administrés) des salles communales. Etant donné les dispositions sanitaires à respecter, il s'avère très compliqué de les faire respecter, c'est pourquoi le conseil municipal se prononce contre une réouverture jusqu'au 31 aout 2020, des salles communales à la location et décide d'attendre les prochaines consignes préfectorales prévue moins restrictives pour ce sujet.

7. Elections Sénatoriales

Monsieur le Maire indique aux élus que le conseil municipal doit se réunir impérativement le 10/07/2020 afin d'élire les délégués aux élections sénatoriales. L'horaire est fixé à 18h30.

8. Effondrement à Bouchet

Marie Bousquet informe le conseil qu'un effondrement de bâtiments en ruine (appartenant à Mr Authier) a eu lieu à Bouchet, juste à côté de l'habitation de Mme POIROUX. Une visite sur place est prévue par les élus afin de constater l'état de péril.

9. Commission Associations

La Commission aux associations se réunira le 24/07/2020 à 18h30 afin de préparer la rentrée des associations en septembre.

10. Sécurité

René PREVOT propose la démonstration de chiens de recherches de la gendarmerie.

Le conseil donne son accord sur ce projet et attend des précisions sur les caractéristiques du lieu à proposer, la date, le déroulement, et si il y a lieu, de proposer la présence des enfants des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude Nompeix lève la séance à 22h45

SIGNATURES : NOMPEIX, R.PREVOT, S.MIO, MH.BOUSQUET (2), C.THOMAS, A.GREIL, G.LESPINGAL, C.LABAYE, P.LARRIEU, JC.DUMONT, C.HOTIER, Y.GARCIA, D.NEBREDA, JC.BONHOURE.